

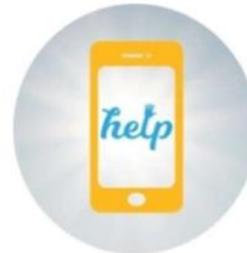


Crowe

RSA



PAYJOB



Le Collectif Des Payeurs

Smart decisions. Lasting value.

Café de la Paie

28 avril 2022

www.payjob.fr

www.crowe-rsa.fr

Au menu du petit déjeuner

INTERVENANTS



Brankica PAVLOVIC-Directrice Activités
Audit et Conseil chez PAY JOB



Marc MARIN- Associé Social chez
Crowe RSA

SOMMAIRE :

- ✚ Actualité paie
- ✚ Covid 19 - rappels
- ✚ Activité partielle
- ✚ APLD
- ✚ REDUCTION GENERALE DE COTISATIONS
- ✚ HEURES SUPPLEMENTAIRES
- ✚ Place aux questions

Actualité paie

Revenu de solidarité active (RSA)



Communication gouvernementale de fin mars 2022



Evolution du montant mensuel



575,52 € au lieu de 565,34 € (hausse de 1,8%)



Applicable depuis le 1^{er} avril 2022

Actualité paie

Salaire minimum de croissance (**SMIC**)



Salariés de droit privé



1645,58 € brut par mois (35h hebdo)

SMIC brut horaire : 10,85 € (Mayotte : 8,19 €)



Soit une hausse de 2,65%



Applicable à compter du 1^{er} mai 2022

Arrêté du 19/04/2022

Actualité paie

Le minimum garanti (MG)

intervient principalement pour l'évaluation des avantages en nature
nourriture dans le secteur des HCR



3,86 € (au lieu de 3,76 €)



Soit une hausse de 2,65%



Applicable à compter du 1^{er} mai 2022

Le MG Le minimum garanti est fixé en fonction de l'indice des prix à la consommation,
il peut exceptionnellement être augmenté par arrêté le cas échéant (c. trav. art. L. 3231-12 et R. 3231-17).

Actualité paie

Cotisation assurance maladie : Alsace-Moselle»



Reste due sur la rémunération des salariés affiliés au régime local d'Alsace-Moselle



Taux de la cotisation salariale passe à 1,30 % (au lieu de 1,50 %)



Applicable depuis le 1^{er} avril 2022

Décision du 16/12/2021 : Assurance maladie d'Alsace-Moselle par communiqué de presse

Actualité paie

Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)



Concerne les entreprises d'au moins 20 salariés



Le nombre de travailleurs handicapés doit représenter 6 % de leur effectif total



DSN d'avril (échéance 5 ou 16/05)

Si l'entreprise n'atteint pas les 6% = versement aux Urssaf d'une contribution au profit de l'AGEFIPH

Actualité paie

Fusion des formulaires « arrêts de travail »



Concerne les arrêts dits initiaux ou de prolongation



**Simplifier la prescription des arrêts de travail pour les professionnels de santé
Rendre plus lisible les démarches pour les employeurs et les salariés**



**Le motif sera précisé = sous la forme d'une case cochée
A partir du 7 mai 2022**

Source : [ameli.fr](https://www.ameli.fr) (19/04/2022)

Covid 19 - Rappels

- <https://www.ameli.fr/assure/covid-19/dispositifs-d-indemnisation/covid-19-dispositif-d-indemnisation-des-interruptions-de-travail>
- **Personnes vulnérables**
 - ► Certificat d'isolement et impossibilité de poursuivre son activité à distance
 - ► Placement en activité partielle
- **Personnes cohabitant avec des personnes vulnérables**
 - ► Dispositif abrogé depuis le 1^{er} septembre 2020
- **Salarié en arrêt de travail pour garde d'enfant**
 - ► Attestation sur l'honneur du salarié
 - ► Placement en activité partielle

Activité partielle – 1^{ER} MAI 2022

Activité partielle de droit commun :

- ► le taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle à 7,73 euros (contre 7,53 actuellement)
- **Activité partielle personnes vulnérables ou garde d'enfant :**
- ► Il relève également à 8,59 euros (contre 8,37 euros actuellement) celui de l'allocation versée aux employeurs
- ► Pour qui :
 - pour les salariés placés dans l'impossibilité de continuer à travailler parce qu'ils sont considérés comme des personnes vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2
 - Ou les parents d'un enfant de moins de seize ans ou d'une personne en situation de handicap faisant d'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile
- ► qui bénéficient de l'activité partielle de longue durée.

[Source : décret n° 2022-654 du 25/04/2022](#)

APLD – MAJ 14/04/2022 FAQ

- <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle-chomage-partiel/faq-apld#duree>
- ► Durée maximum du dispositif de 36 mois consécutifs ou non sur une période de référence de 48 mois (à compter du 1^{er} jour de la première période d'autorisation)
- ► Accords collectifs transmis pour validation ou homologation au plus tard le 31/12/2022
- ► Date de fin potentielle 31/12/2026
- ► Pour les entreprises déjà engagées dans le dispositif APLD, obligation de conclure un avenant à l'accord collectif ou de branche ou modification du document unilatéral de l'entreprise

REDUCTION GENERALE DE COTISATIONS – MAJ BOSS

11/03/2022

- <https://boss.gouv.fr/portail/accueil/allegements-et-exonerations/allegements-generaux.html#titre-chapitre-1--la-reduction-general-section-2---determination-du-mon-ii-calcul-du-montant-de-la-reduc-d-determination-de-la-valeur-du>
- Pour les salariés dont le contrat de travail fixe, par dérogation au droit commun, la rémunération à un niveau inférieur au SMIC ou à la rémunération minimale prévues par la CCN ou l'accord collectif de branche, la valeur du SMIC à prendre en compte dans la formule de calcul de la RGCS est corrigée à hauteur de la part de SMIC que représente la rémunération indiquée dans le contrat de travail

1020 Pour les salariés dont le contrat de travail fixe, par dérogation au droit commun, la rémunération à un niveau inférieur au SMIC ou à la rémunération minimale prévue par les dispositions de la convention ou de l'accord collectif de branche, la valeur du SMIC à prendre en compte dans la formule de calcul de la réduction générale est corrigée à hauteur de la part de SMIC que représente la rémunération indiquée au contrat de travail.

Exemple :

Pour un salarié en contrat d'apprentissage dont la rémunération est fixée à 51 % du SMIC, le SMIC à retenir au numérateur de la formule de calcul est égal à : $\text{SMIC annuel} \times 51 \%$. En 2020, avec un SMIC horaire à 10,15 €, le SMIC à retenir est donc égal à 9 421,23 €.

Remarque

Compte tenu de ces nouvelles modalités de calcul, les entreprises qui n'auraient pas pu mettre à jour leur logiciel de paie en 2021 ne seront pas redressées pour cette période.

HEURES SUPPLEMENTAIRES – MAJ BOSS 11/03/2022

- <https://boss.gouv.fr/portail/accueil/allegements-et-exonerations/exonerations-heures-supplementai.html#titre-chapitre-1---la-reduction-de-cot>
- La cotisation CET (contribution d'équilibre technique) ne doit plus être prise en compte dans le calcul du taux moyen. (a priori à compter du 1er avril 2022)

380 Lorsque la rémunération excède le plafond de la sécurité sociale, le taux de réduction est le taux moyen de cotisations salariales d'assurance vieillesse applicable sur l'ensemble de la rémunération, calculé en rapportant le montant total des cotisations salariales d'assurance vieillesse dues au titre de la totalité de la rémunération à cette même rémunération, dans la limite de 11,31 %.

Exemple :

En 2022, pour un salarié cadre rémunéré 4 296,70 € sur un mois, dont 296,70 € est lié à la réalisation de 9 heures supplémentaires (majorées au taux légal de 25 %), le montant des cotisations salariales sur l'ensemble de la rémunération est égal à 475,62 €, dont 387,71 € pour la part de la rémunération inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale ($3\,428 \times 11,31\%$) et 87,91 € pour la part de la rémunération supérieure à ce plafond ($868 \times 10,12\%$). En plus des cotisations salariales d'assurance vieillesse, ce salarié est également soumis à la contribution APEC ainsi qu'à la CET, mais ces dernières ne sont pas prises en compte ici car elles ne sont pas considérées comme des cotisations d'assurance vieillesse. Le taux moyen de cotisation effectif est donc de $475,62 / 4\,296,70 = 11,069\%$. Le montant de la réduction applicable sur les heures supplémentaires est en conséquence égal à $296,70 \text{ €} \times 11,069\% = 32,84 \text{ €}$.

Place aux questions



Smart decisions. Lasting value.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION!

28 Avril 2022

www.payjob.fr

www.crowe-rsa.fr